

RÈGLEMENT # 002-05-2014 = FEUX DANS UN APPAREIL EXTÉRIEUR FILTRÉ

1. Tout appareil projeté doit être fait de matériaux non combustibles
2. Tous les feux doivent être contenus dans l'appareil
3. Le volume de matériel de combustion ne doit pas dépasser 24x24x24 pouces (60x60x60cm)
4. L'appareil doit être surveillé en tout temps
5. L'appareil doit se trouver sur une surface non combustible prolongée au-delà de l'appareil à la dimension égale à la hauteur de l'appareil
6. L'appareil doit être au minimum de 4 mètres (13 pieds) de toute matière combustible – c'est-à-dire des bâtiments, des arbres, des clôtures, ainsi que les limites de propriété et des routes
7. Si que la grille est en haut de l'appareil, la grille doit être suffisamment petite pour agir comme une arrestation d'étincelle
8. Seulement le bois non traité est autorisé à être brûlé
9. "Nuisance" = fumée excessive ou l'odeur de l'incendie n'est pas autorisé
10. Les incendies hors de contrôle sont passible d'une amende de \$100.00 et les coûts totaux d'éteindre l'incendie c'est-à-dire le camion incendie de \$150.00/heure et la main d'œuvre par heure jusqu'à concurrence de 20-30 pompiers @ 2 heures minimum d'appel. Les appels d'incendie minimum excèdent habituellement \$1,000.00 (mille dollars)
11. Le présent règlement abroge à tous égards à toutes les autres versions antérieures traitant le sujet et auront préséance sur toutes autres dispositions antérieures à l'encontre de ce règlement
12. Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

AVIS DE MOTION	13 mai 2014
ADOPTION DU RÈGLEMENT	27 mai 2014
AVIS DE PUBLICATION	30 mai 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR	30 mai 2014

Maire Terry Elliott _____

Directrice Générale Anita Lafleur _____